



ARRETE

PORTANT AGREMENT D'UNE ORGANISATION
NON GOUVERNEMENTALE

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ECONOMIE, DU PLAN
ET DE LA COOPERATION

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi N°19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°19.231 du 10 août 2019, fixant les modalités d'application de la Loi N° 19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N°21.144 du 11 juin 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°21.146 du 23 juin 2021, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°16.358 du 27 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret N° 07.279 du 03 octobre 2007, portant création du Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales ;
- Vu la **Décision N°021/ MATDDL/DIRCAB/DGAT/DAPSE/SASE du 17 Novembre 2021** portant agrément de l'association dénommée « **E ZINGO** » (EZ), conformément à la loi n° 61.233 du 27 mai 1961, réglementant les associations en République Centrafricaine ;
- Vu la demande adressée en date du **23 Novembre 2021** par l'Association dénommée: « **E ZINGO** », enregistrée le **23 Novembre 2021** sous le N° **2614** ;
- Vu le rapport d'évaluation de la capacité opérationnelle de l'Association **E ZINGO** en date du **06 Décembre 2021**.

ARRETE

- Art. 1^{er} :** Est agréée en qualité d'**Organisation Non Gouvernementale Nationale**, l'Association dénommée:« **E ZINGO** », en abrégée (**EZ**) dont le siège est situé au quartier **Galabadjia III** dans le 8^e Arrondissement de **BANGUI**.
- Art. 2 :** L'ONG **Association E ZINGO** exécute ses activités sur le territoire centrafricain, en conformité avec son but et ses objectifs, à savoir :
- **Promouvoir le Développement de l'Homme à travers la formation, la paix, la sécurité alimentaire, la justice, le Wash, et la protection de l'Environnement ;**
 - **Sensibiliser la population sur le COVID 19 et créer un centre d'orphelinat en faveur des enfants vulnérables;**
 - **Apporter des aides aux populations les plus défavorisées.**
- Art. 3 :** L'ONG **E ZINGO** est tenue de se conformer aux dispositions de la Loi N°19.002 du 16 janvier 2019, régissant les Organisations Non Gouvernementales en République Centrafricaine et son Décret d'application N° 19.231 du 10 août 2019, et de communiquer dans un délai de deux (2) mois au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, tout changement survenu dans sa direction ainsi que toutes les modifications intervenues dans ses Statuts, son Règlement Intérieur et son adresse.
- Art. 4 :** L'ONG **E ZINGO** est tenue de rendre semestriellement ou annuellement compte de ses activités dans un rapport adressé au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération.
- Art. 5 :** L'insertion au Journal Officiel du présent Arrêté contenant la date de déclaration et les objectifs, est effectuée par les soins de l'ONG **E ZINGO** auprès du Ministère en charge du Journal Officiel.
- Art. 6 :** Le présent Arrêté est établi pour une période de **trois (03) ans**, à compter de la date de sa signature et est renouvelé après une évaluation jugée satisfaisante.
- Toutefois, le présent arrêté peut être retiré sans condition en cas de détournement de fonds, non atteinte des objectifs fixés, ou violation des Dispositions de la Loi régissant les ONG.
- Art. 7 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 29 DEC 2021



Ampliations :

- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....1
- PRIMATURE.....1
- MFB.....1
- MSGG/J.O.....2